

# **BVGer C-5689/2022 vom 2. November 2022**

Bundesverwaltungsgericht, 2022-11-02, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger\\_C-5689\\_2022](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-5689_2022)

FR: TAF C-5689/2022 du 2 novembre 2022

IT: TAF C-5689/2022 del 2 novembre 2022

## **Regeste**

Droit à la rente

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Il est pris acte du retrait du recours et l'affaire est radiée du rôle.

### **E. 2**

Il n'est pas perçu de frais de procédure.

### **E. 3**

Une indemnité de dépens de CHF 2'500.- à titre d'assistance judiciaire est allouée à Me Monteiro, à charge de la caisse du Tribunal de céans. Si le recourant dispose par la suite de moyens financiers à nouveau suffisants, il devra rembourser ce montant au Tribunal administratif fédéral.

### **E. 4**

La présente décision est adressée au recourant et à l'autorité inférieure. La juge unique : La greffière : Madeleine Hirsig-Vouilloz Isabelle Pittet Indication des voies de droit : La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne, par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification (art. 82 ss, 90 ss et 100 LTF). Ce délai est réputé observé si les mémoires sont remis au plus tard le dernier jour du délai, soit au Tribunal fédéral soit, à l'attention de ce dernier, à La Poste Suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse (art. 48 al. 1 LTF). Le mémoire doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains de la partie recourante (art. 42 LTF). Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.